



P O R T E D U B A S S I N

52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté n°2026/0561

**Portant autorisation d'occupation du domaine public, réglementation temporaire de la circulation et du stationnement et autorisation d'utilisation d'une sonorisation
Vide-greniers – Impasse de la Verrerie**

Monsieur le Maire de Biganos,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de commerce, et notamment son article L.310-2 relatif aux ventes au déballage ;

Vu l'arrêté du Maire n°26.006 en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint ;

Considérant la demande formulée par Madame Laure LABROSSE, au nom de l'association « Le Roseau », dont le siège est situé 14 impasse de la Verrerie à Biganos, pour l'organisation d'un vide-greniers le samedi 10 octobre 2026 ;

Considérant que l'association « Le Roseau » souhaite organiser un vide-greniers à destination des habitants et du public ;

Considérant que cette manifestation constitue une animation locale contribuant à la vie associative et à la convivialité ;

Considérant que l'occupation temporaire du domaine public est susceptible de générer des gênes à la circulation et au stationnement ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des exposants, des visiteurs, des riverains et des usagers de la voie publique ;

Considérant que l'installation des exposants et des équipements nécessaires à la manifestation nécessite la fermeture temporaire de l'impasse de la Verrerie de 06 heures 00 à 20 heures 00 ;

Considérant que l'association souhaite utiliser une sonorisation dans le cadre de l'animation du vide-greniers, de 10 heures 00 à 19 heures 30 ;

Considérant qu'il convient, à cette fin, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans le secteur concerné et d'encadrer l'utilisation de la sonorisation ;

Considérant que les organisateurs sont tenus de respecter la réglementation applicable aux ventes au déballage ainsi que les prescriptions de sécurité, de signalisation et de tranquillité publique ;

Considérant que la voirie et ses abords devront être remis en état de propreté à l'issue de la manifestation ;

Considérant qu'aucune gêne durable au bon usage du domaine public n'est à prévoir ;

-ARRÊTE-

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public : L'association « Le Roseau », représentée par Madame Laure LABROSSE, est autorisée à occuper le domaine public communal :

- **Impasse de la Verrerie entre la rue Henri COCHET et l'avenue des BOÏENS**, face au local de l'Association « Le Roseau » (conformément au plan en annexe)
- **Le samedi 10 octobre 2026**, pour l'organisation d'un vide-greniers.
- L'occupation du domaine public est autorisée de **09 heures 00 à 19 heures 30**, correspondant aux horaires d'ouverture de la manifestation au public.
- **La fermeture de l'impasse de la Verrerie**, nécessaire à l'installation des exposants, au déroulement de la manifestation et au démontage des installations, est prévue **de 06 heures 00 à 20 heures 00**, dans les conditions fixées aux articles suivants.

.../...

Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles relatives aux ventes au déballage.

Article 2 – Fermeture et circulation : Afin de permettre l'installation des exposants, le déroulement de la manifestation et le démontage des installations, la circulation de tout véhicule est interdite sur **l'impasse de la Verrerie entre la rue Henri COCHET et l'avenue des BOÏENS**, face au local de l'Association « Le Roseau » (conformément au plan en annexe), **le samedi 10 octobre 2026 de 06 heures 00 à 20 heures 00**.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, de sécurité, des services municipaux et aux véhicules dûment autorisés pour les besoins de l'organisation.

Les organisateurs devront veiller à maintenir en permanence un accès permettant l'intervention des services de secours.

La réouverture à la circulation devra intervenir au plus tard à 20 heures 00, sous réserve que les conditions de sécurité le permettent.

Article 3 – Stationnement : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur **l'impasse de la Verrerie entre la rue Henri COCHET et l'avenue des BOÏENS**, face au local de l'Association « Le Roseau » (conformément au plan en annexe), **le samedi 10 octobre 2026 de 06 heures 00 à 20 heures 00**.

Cette interdiction est nécessaire afin de permettre l'installation des exposants et des équipements, le bon déroulement du vide-greniers ainsi que le démontage et la remise en état des lieux.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet des mesures prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 – Barriérage et signalisation : Le barriérage et la signalisation nécessaires à la fermeture temporaire de la voie et à l'interdiction de stationnement seront mis en place par le demandeur, sous le contrôle des services municipaux compétents.

Le demandeur devra veiller au maintien en place et à la bonne visibilité de la signalisation pendant toute la durée de la fermeture de la voie.

Les dispositifs de fermeture devront être suffisamment visibles et permettre, en toutes circonstances, l'accès des véhicules de secours.

Article 5 – Utilisation d'une sonorisation : Dans le cadre de l'animation du vide-greniers, l'utilisation d'une sonorisation est autorisée **le samedi 10 octobre 2026, de 10 heures 00 à 19 heures 30**.

L'organisateur devra veiller à ce que le niveau sonore demeure compatible avec la tranquillité des riverains et respecte les dispositions réglementaires applicables en matière de nuisances sonores.

La sonorisation devra être utilisée exclusivement dans le cadre de la manifestation et cesser au plus tard à 19 heures 30.

L'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de limiter les nuisances sonores, notamment à l'égard des habitations riveraines.

Article 6 – Responsabilité et sécurité : L'association « Le Roseau », représentée par Madame Laure LABROSSE, est responsable de l'organisation de la manifestation et devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants et du public.

Elle devra notamment respecter les prescriptions de sécurité, de signalisation et d'assurance responsabilité civile applicables à la manifestation.

Les installations, matériels et équipements utilisés dans le cadre du vide-greniers devront être disposés de manière à ne pas compromettre la sécurité des personnes ni entraver l'accès aux propriétés riveraines, aux réseaux et aux dispositifs de secours.

Article 7 – Propreté des lieux : À l'issue de la manifestation, l'organisateur devra procéder au nettoyage de la portion de voie publique occupée et de ses abords et restituer les lieux dans leur état initial.

Toute dégradation du domaine public résultant de la manifestation pourra donner lieu à la mise à la charge de l'organisateur des frais de remise en état.

Article 8 – Réglementation du vide-greniers : L'organisateur devra respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables à l'organisation d'un vide-greniers et notamment celles relatives aux ventes au déballage.

Il lui appartient également de s'assurer du respect, par les exposants et participants, des règles qui leur sont applicables.

Article 9 – Exécution et publication : Monsieur le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

.../...

Article 10 – Ampliation : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos ;
 - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Biganos ;
 - Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Biganos ;
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos ;
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Biganos, le 16 septembre 2026
Pour le Maire, par délégation,
le 1er adjoint au Maire



Georges BONNET

DIFFUSION:

- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *SDIS 33*
- *Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Biganos*
- *Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive*
- *Services Techniques de Biganos*
- *Association Le Roseau*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.